



Elections cantonales 2018 :

Le bâtiment en force

Blocages de chantiers :

Les syndicats empêchent les employés de travailler

Limitation de la main d'œuvre temporaire :

Les entreprises attendent du courage politique des autorités

Editorial



Olivier COTS
Vice-Président FMB

Drôle de printemps !

Les élections cantonales ont consacré un certain rééquilibrage. Au Grand Conseil, la population genevoise a clairement décidé de tourner le dos aux fossoyeurs du canton qui, depuis plusieurs années, avaient fait de l'outrance une fin en soi, se moquant éperdument des habitants, travailleurs et entreprises du canton et de la région, de leurs attentes, de leurs besoins. C'était le règne

de l'irrationnel, des attaques, des coups bas, des gesticulations.

Les entreprises, notamment PME et artisans, de notre canton ont beaucoup souffert d'une situation très incertaine, dans laquelle la prévisibilité des décisions politiques était faible, contribuant à péjorer un climat économique déjà chahuté. Heureusement que la capacité de résilience de l'économie genevoise lui a permis

de traverser la législature qui s'achève sans trop de dommages. Surtout, l'avenir politique qui s'annonce sous de meilleurs auspices, même si l'optimisme n'est que mesuré, sera aussi pour la FMB l'occasion de poursuivre son travail de lobbying en sachant pouvoir compter sur 8 élus et élues qui sont proches de ses préoccupations, de celles des entreprises qu'elle représente et défend. C'est une chance et un honneur.

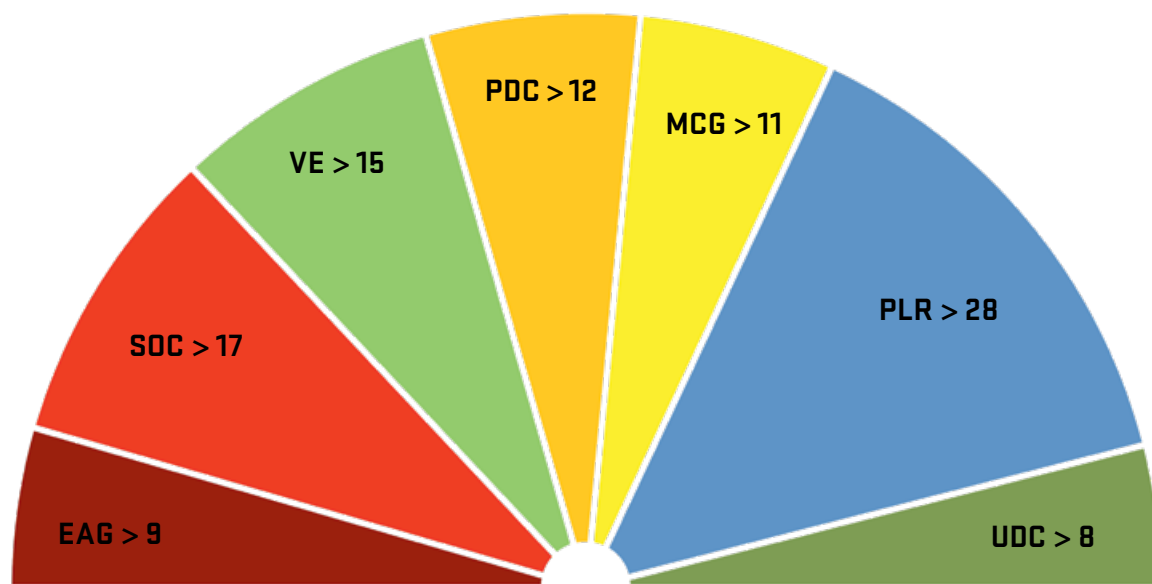
Dans ce contexte apaisé, certains n'abandonnent cependant pas la surenchère. Les syndicats mènent en effet actuellement une véritable guérilla anti-patronale, non pour défendre les travailleurs dont ils n'ont à l'évidence plus rien à faire, mais pour de sombres visées politiques, quand il ne s'agit tout simplement pas d'autopromotion.

Drôle de printemps donc qui voit la population appeler de ses vœux plus de consensus et certains groupuscules vouloir le combat pour le combat.

Elections cantonales 2018 : bilan et perspectives

Les 15 avril et 6 mai derniers se sont déroulés les premier et second tours des élections cantonales genevoises. Pour les métiers du bâtiment, c'était l'occasion de soutenir des personnalités prêtes à s'engager et défendre l'industrie du bâtiment et plus largement un développement maîtrisé et de qualité de notre canton pour garantir notre prospérité.

Élection du Grand Conseil 2018 : répartition des sièges



Source : OCSTAT - Chancellerie d'Etat

Force est de constater que la FMB a tiré son épingle du jeu avec l'accession à la députation de 8 des 13 candidates et candidats qu'elle soutenait. Cela démontre la représentativité et la crédibilité d'un secteur économique qui a su depuis 25 ans tisser des liens étroits avec le monde politique. Par contre, même si les équilibres ont été revus avec un renforcement des blocs traditionnels de la gauche et de la droite, le Grand Conseil va continuer à subir une logique à trois blocs avec l'absence d'une majorité claire. Cela ne contribuera pas à la prévisibilité des décisions, qui risquent d'être prises au gré des humeurs et sans véritable réflexion de fond, risquant de rendre le jeu politique peu lisible.

Quant au Conseil d'Etat, le résultat s'inscrit dans la même logique avec la perte de la majorité pour la droite modérée au profit d'un siège supplémentaire pour la gauche, mais une configuration a priori pas plus défavorable aux milieux économiques dans leur ensemble, à l'industrie de la construction en particulier.

Il n'en demeure pas moins que la guerre larvée entre législatif et exécutif doit maintenant cesser et la FMB appelle de ses vœux une législature apaisée, qui permette à notre canton d'affronter sereinement les défis qui se présentent à lui. La surenchère verbale doit faire place à la réflexion et à l'action.

Durant les 5 années à venir, les métiers du bâtiment comptent sur le maintien des investissements à un niveau permettant de rattraper les immenses retards pris depuis plusieurs décennies en matière d'équipement et d'infrastructures. Ils demandent aussi une consolidation des conditions-cadres de l'économie avec l'aboutissement de la réforme de la fiscalité des entreprises actuellement en cours (PF17), un aménagement du territoire plus consensuel, orienté vers la demande et les besoins, une politique économique ambitieuse et diversifiée, la défense de notre attractivité, un véritable soutien aux PME locales qui garantissent des emplois de qualité, d'excellentes conditions de travail et de nombreuses places d'apprentissage.

Trop d'attaques contre les entreprises et les activités économiques ont émaillé la législature qui s'achève. Il s'agit maintenant de réconcilier le monde politique et la population avec ce qui fait la richesse, la prospérité, l'attractivité de notre région. Des conditions-cadres favorables aux PME et artisans, à la valeur ajoutée par le travail, sont indispensables si l'on veut conserver un tissu économique diversifié qui offre des prestations nécessaires et indispensables à la population, des places de travail et d'apprentissage en nombre suffisant, une substance fiscale permettant aux collectivités publiques de remplir leurs tâches sans se disperser et de délivrer de justes prestations.

2018-2023 : parions sur une législature constructive !

Votations du 10 juin 2018 : le PAV comme enjeu majeur

le PAV (Praille-Acacias-Vernets) symbolise depuis plusieurs années les espoirs mais aussi les frustrations du développement de notre canton.

Périmètre d'une taille exceptionnelle, il ne s'agit ni plus, ni moins que de l'un des plus grands renouvellements urbains d'Europe. Cette terminologie a toute son importance car nous ne sommes pas en présence d'une friche industrielle, contrairement à Lausanne, Zurich, Lyon ou Hambourg. C'est la raison pour laquelle le législateur a voulu d'une loi spéciale, dont on peut douter de la pertinence, mais qui a eu le mérite de désamorcer les habituelles oppositions et de poser quelques jalons indispensables.

Cela étant, les écueils, notamment financiers, se révèlent nombreux et la complexité du périmètre doit autant à cette réalité, qu'à sa composante d'entreprises encore en activité (certains occupants superficiaires sont théoriquement en place pour encore des décennies) et au foncier (une part importante est détenue par le public).

Quoi qu'il en soit, le constat a assez rapidement été fait que la faisabilité des opérations était mise en péril et que l'équilibre entre logements et places de travail devait être revu.

Une large majorité semblait se dessiner en ce sens, mais le législateur a finalement préféré apporter des changements substantiels qui mettent en péril certains équilibres tout en ratant leur cible.

Si l'on peut ainsi saluer la proportion de logements largement revue à la hausse, l'on peut en revanche regretter que la classe moyenne, brandie par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) comme une antienne, ne soit que si faiblement servie. En effet, la part de logements d'utilité publique reste très largement supérieure à tout ce qui se fait dans les autres périmètres du canton. Surtout, le développement de PPE en droit de superficie a de quoi surprendre. En effet, de deux choses l'une, soit il s'agit de répondre à la demande de la classe moyenne et l'on peine à comprendre le faible pourcentage prévu, soit c'est autre chose et l'on ne comprend pas très bien quoi, ni la pertinence de ce nouvel instrument.

Pour ces motifs, convaincu que l'enjeu politique n'est malgré tout pas aussi important que l'on voudrait bien nous le faire croire, le Comité de la FMB, estimant que la démonstration n'a pas été clairement faite que la loi qui est soumise en votation le 10 juin prochain constitue une amélioration tangible par rapport à la situation actuelle, vous recommande de ne pas la soutenir (une sorte de «non, mais»).



Chantiers bloqués : les syndicats mènent le partenariat social dans une impasse

Ces derniers temps ont vu survenir plusieurs actions de blocages de chantiers par certains syndicats, accompagnées de campagnes de communication faisant la part belle à la désinformation collective. Ces coups de force illégaux nuisent au partenariat social et se révèlent au final contreproductifs.

Plusieurs chantiers genevois ont été dernièrement la cible d'actions de blocages par des syndicats. Le scénario se répète d'un chantier à l'autre : des permanents syndicaux arrivent sur un chantier avant l'arrivée des ouvriers et en bloquent physiquement l'accès. Les ouvriers sont ainsi empêchés d'accéder à leur lieu de travail. Ces actions se poursuivent sur l'ensemble de la journée et touchent directement des dizaines d'entreprises et des centaines d'ouvriers. A noter que si ces actions visent théoriquement à dénoncer des enjeux affectant le Gros œuvre, elles finissent par pénaliser l'ensemble des métiers actifs sur ledit chantier.

Il faut ici souligner plusieurs éléments s'agissant de la forme. Premièrement, on ne parle pas ici d'une grève classique mais bel et bien d'une action de blocage. La distinction est importante. En effet, contrairement à des piquets de grève ou des manifestations, on se retrouve ici face à des cas s'apparentant à de la contrainte, soit un délit puni pénalement. Des plaintes ont d'ailleurs été déposées par des entreprises et maîtres d'œuvre concernés. Dans ces cas en effet, les ouvriers ont été physiquement empêchés de se rendre sur leur lieu de travail, et ce même s'ils le souhaitaient. Ce dernier point mérite d'ailleurs d'être souligné : ces blocages sont le fait de syndicalistes professionnels et non pas d'employés mécontents, ce qui en renforce encore l'illégitimité.

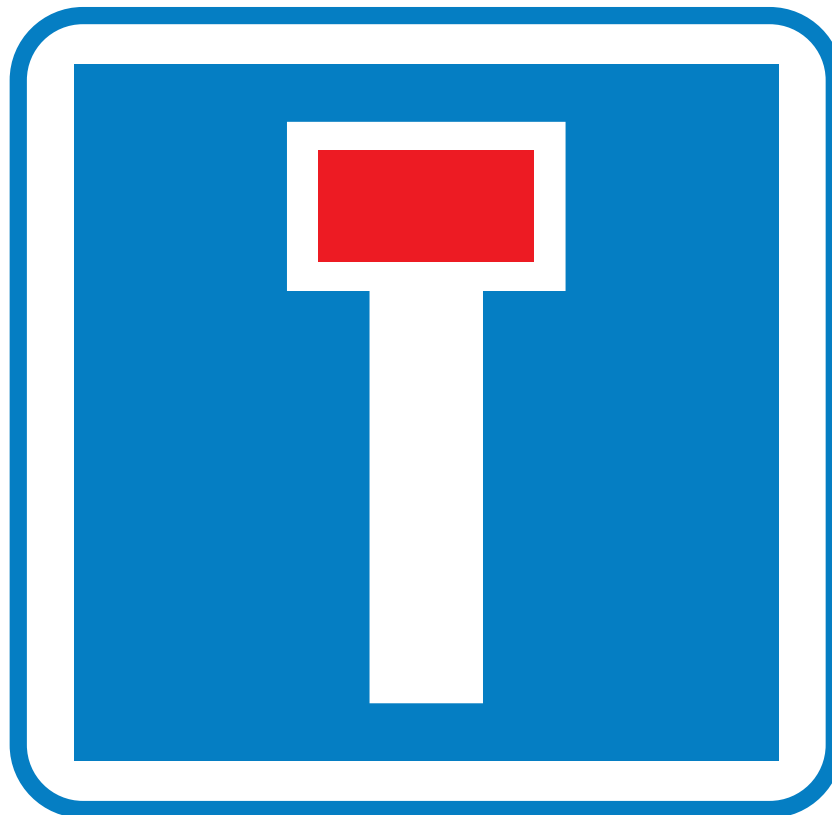
Des actions injustifiables

Si la méthode employée par les syndicats paraît, elle, bien huilée, le résultat est que toute la mécanique du partenariat social se retrouve grippée. Ces actions syndicales se révèlent injustifiables à plusieurs égards.

Premièrement, les dispositions de la Convention nationale de la construction (CN) en vigueur n'ont fait l'objet d'aucune violation. Ensuite, ces actions n'interviennent pas suite à un quelconque échec de négociations, les discussions portant sur le renouvellement de la CN étant appelées à démarrer cette année. On ne peut pas constater l'échec d'un processus n'ayant pas encore débuté... Enfin, au-delà de la situation conventionnelle, ces actions ne visaient même pas d'hypothétiques pratiques problématiques de telle ou telle entreprise particulière.

Le constat à en tirer est que ces blocages sont des actions purement revendicatives et répondent à un simple besoin de visibilité accrue des syndicats. Les véritables perdants de l'opération sont, au final, les entreprises, leurs employés et le partenariat social lui-même.





Les syndicats doivent prendre leurs responsabilités

Les entreprises du Gros œuvre ont communiqué à de multiples reprises sur leur disposition à rouvrir le dialogue sur de possibles mesures, mais à certaines conditions. La première est bien évidemment le respect par les parties de la paix du travail. Les discussions sur les améliorations possibles des conditions de travail nécessitent un climat apaisé et constructif. Surtout, elles doivent se reposer sur la bonne foi de toutes les parties concernées et sur une confiance mutuelle. Illégaux et infondés, les coups de force syndicaux mettent tout le processus à mal et ne conduisent qu'à l'impasse.

Il s'agit également de respecter les bons échelons : les négociations entourant la CN devant prendre place cette année encore, il ne serait pas logique d'aborder à Genève des questions devant être résolues au niveau national. Enfin, les discussions cantonales ne doivent pas porter sur des revendications se traduisant par l'augmentation du coût du travail uniquement pour les entreprises membres des associations participant aux discussions. En effet, ceci ne conduirait qu'à défavoriser les entreprises genevoises dans un contexte de concurrence de plus en plus vive.

Les sujets de discussion possibles ne manquent cependant pas. Songeons par exemple à la lutte contre le travail au noir, le renforcement des contrôles, la limitation du travail temporaire ou encore la réinsertion des travailleurs de plus de 50 ans. Tous ces sujets sont sur la table et peuvent faire l'objet de discussions entre partenaires sociaux, pour autant que les conditions de base d'un dialogue constructif soient réunies.

Remettre les travailleurs au centre des préoccupations

Les syndicats déplorent de prétendues baisses des conditions de travail sur les chantiers. La CN de la construction est cependant déjà aujourd'hui la plus favorable pour les travailleurs de l'artisanat. Les syndicats oublient également de mentionner les avancées sociales de ces dernières années.

S'agissant des rémunérations par exemple, selon un accord signé avec les syndicats nationaux en 2015, les employeurs ont massivement augmenté leurs cotisations pour garantir le financement de la retraite anticipée, prenant à leur charge les trois quarts de l'effort nécessaire. En parallèle, des propositions de hausses salariales nationales avaient été faites en 2017, propositions refusées par les syndicats eux-mêmes !

Il est urgent que les syndicats cessent de donner dans la provocation et reviennent à des méthodes plus constructives. Les entreprises sont prêtes à trouver des solutions équitables et économiquement vivables à nombre de problèmes. Encore faut-il que les syndicats soient prêts à jouer le jeu et remettent les travailleurs véritablement au centre de leurs préoccupations.

Plan de mesures OPair 2018-2023

Le Conseil d'Etat publie un nouveau plan de mesures pour améliorer la qualité de l'air dans le canton. Très vague à ce stade, il faudra veiller à ce que sa mise en application concrète ne se traduise pas à l'avenir par une discrimination des entreprises et de leurs employés, en particulier dans la construction.

En janvier de cette année le Conseil d'Etat a publié un nouveau plan de mesures en faveur d'une meilleure qualité de l'air, couvrant la période 2018-2023. Ce plan fait suite au plan de mesures 2013-2016. Selon l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), les cantons sont en effet tenus d'élaborer de tels plans si les valeurs limites d'immissions pour certains polluants sont dépassées. Plusieurs cantons suisses en ont publié, dont l'agglomération Lausanne-Morges et Zurich.

Qualité de l'air à Genève

Nouvelle réjouissante, la qualité de l'air à Genève s'améliore d'année en année, même si la situation est encore perfectible pour certains polluants. S'agissant des particules fines, les fameuses PM10, les moyennes d'immissions annuelles sont à présent inférieures à la limite fixée par l'OPair, et ce y compris en zone urbaine. Cette évolution est à saluer au vu du fait que les activités de construction et le chauffage sont des sources non-négligeables de PM10.

Le point de vue du bâtiment

Les mesures concernent principalement les transports, le chauffage et le secteur industriel. Certaines sont dans la droite ligne de ce qui se fait déjà, comme la promotion de la mobilité douce. D'autres sont nouvelles, par exemple la restriction du trafic motorisé dans certaines zones lors de pics de pollution ou le renforcement des normes pour les chauffages à bois. A noter toutefois que certaines mesures paraissent plus fantaisistes et inapplicables dans la réalité, à l'image d'une taxation par Genève des véhicules pendulaires immatriculés ailleurs en Suisse et à l'étranger (!).



Le plan reste très vague sur la mise en œuvre concrète des mesures et il est donc difficile de cerner leur portée réelle pour les entreprises. Le diable pourrait se cacher dans le détail des futures législations d'application. Il faudra veiller à ce que ces mesures n'entravent pas le travail des entreprises.

S'agissant des émissions liées aux chantiers, il faudra commencer par veiller à la bonne application des règles en vigueur avant d'édicter de nouvelles contraintes. Ensuite, le transport professionnel ne doit pas être soumis aux mêmes restrictions que le transport privé lors de pics de pollution ; si l'on souhaite diminuer la part du diesel dans le parc automobile, il faut garder en mémoire qu'il n'y a souvent pas d'alternative aux motorisations diesel pour les véhicules utilitaires. Enfin, plutôt que de discriminer les pendulaires (qui n'ont pas le choix d'aller travailler), proposons plutôt de réelles alternatives en transports publics.

En conclusion, les entreprises sont prêtes à jouer le jeu, mais tant que les règles demeurent cohérentes et équilibrées. A cet égard, le plan de mesures est encore perfectible.

Limitation de la main-d'œuvre temporaire : savoir raison garder !

Depuis plusieurs mois, le syndicat UNIA fait le siège de maîtres d'ouvrage publics pour obtenir sur les chantiers de ces derniers une limitation à 10% de la main-d'œuvre temporaire.

Si Vernier et Carouge ont lâchement cédé, d'autres maîtres d'ouvrage se montrent plus responsables et réaffirment leur attachement à des chantiers exemplaires qui impliquent des conditions d'exécution équilibrées, des conditions de travail conformes aux dispositions impératives des conventions collectives de travail, etc. C'est ici l'occasion de rappeler quelques vérités, au-delà de coups politiques très médiatisés mais sans aucune portée pour les travailleurs et qui vont péjorer les conditions d'exécution des entreprises, donc auront des conséquences en termes de coûts et de délais que les collectivités publiques subiront.

Tout d'abord, la main-d'œuvre temporaire n'est pas celle qui subit des violations des conditions de travail, bien au contraire.

Ensuite, elle est le fruit d'une demande de construction erratique, de délais d'exécution de plus en plus serrés, d'une pression sur les entreprises qui va s'accroissant, alors que les maîtres d'ouvrage publics devraient se montrer exemplaires en la matière.

Surtout, les conditions d'exécution ne concernent pas les représentants des travailleurs. Elles ont trait aux conditions contractuelles entre un entrepreneur et un maître d'ouvrage.

Mais il y a plus. En acceptant de ne discuter qu'avec un seul syndicat, les communes précitées font fi du partenariat social, trahissant son contenu et son esprit. Elles écartent de facto les autres organisations syndicales et les associations patronales, ce qui est inadmissible.

Elles ignorent la situation réglementaire qui voit une solution relativement consensuelle être attaquée sur le plan judiciaire, contribuant à l'incertitude en la matière. Le bon sens recommanderait plutôt de surseoir à toute velléité de réglementer la thématique jusqu'à droit jugé.

Pour mémoire, la position syndicale, exprimée depuis deux ans en tout cas, n'a pas bougé d'un iota, alors que le patronat a multiplié les concessions en la matière. Curieusement, les accords conclus pour des chantiers particuliers sont en général largement au-dessus des sacro-saints 10%. L'absence d'accord en la matière est donc le seul fait des syndicats. Y aurait-il derrière cette position de principe de façade d'autres motivations plus inviolables ?

Gageons toutefois que l'hystérie électorale passée, la raison reviendra au sein des exécutifs municipaux desdites communes, que cet accord scélérat et sans portée sera dénoncé et que la négociation pourra reprendre de façon apaisée.



Recrutement : changement de pratique dès le 1er juillet !

Le 1^{er} juillet 2018, une obligation d'annonce des postes vacants entrera en vigueur. Elle concerne les genres de professions dont le taux de chômage au niveau national atteint au moins 8%. Cette obligation découle de la mise en œuvre de l'initiative UDC contre l'immigration de masse, acceptée en votation populaire le 9 février 2014. Les processus globaux concernant la mise en place de ce dispositif sont établis par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), puis mis en œuvre par les cantons.

L'obligation d'annonce des postes vacants s'applique de la même façon dans tous les cantons, indépendamment de la situation de leur marché du travail. Les genres de professions (avec désignations des professions associées) soumis à l'obligation d'annonce sont regroupés dans une liste officielle, mise en ligne sur travail.swiss. L'obligation d'annoncer les postes vacants se base, au niveau des genres de professions, sur la nomenclature suisse des professions (NSP 2000) de l'Office fédéral de la statistique. Au niveau des désignations de professions, le SECO tient une liste des professions pour l'assurance-chômage. Les métiers de la construction sont particulièrement concernés. Lorsqu'une entreprise recrute du personnel pour une profession figurant sur cette liste, elle doit en informer l'Office régional de placement (ORP). Les emplois vacants peuvent être communiqués en ligne, par l'intermédiaire du portail travail.swiss. Les emplois qui sont pourvus par l'intermédiaire d'agences de placement ou d'entreprises de travail temporaire doivent aussi être annoncés.

Les emplois vacants communiqués aux ORP sont soumis à une interdiction de publication de cinq jours ouvrables à partir du premier jour ouvrable suivant la réception de la confirmation de l'ORP selon laquelle le poste a été saisi dans le système. Les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP peuvent consulter en exclusivité les postes vacants et postuler. Les ORP pourront aussi proposer des dossiers dans un délai de trois jours ouvrables. L'employeur indiquera à l'ORP les candidats qu'il a retenus et qu'il a invités à passer un entretien ou un test d'aptitude et s'il a engagé un des candidats proposés.

L'obligation d'annonce ne s'applique pas aux emplois qui sont pourvus par des demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP, par une personne qui travaille depuis au moins 6 mois dans l'entreprise, par un membre de la famille proche ou ceux dont la durée est limitée à 14 jours civils.

Pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé, la direction du service employeurs de l'office cantonal de l'emploi OCE est à votre disposition (charles.vinzio@etat.ge.ch).



IMPRESSUM

Ce journal paraît 4 fois par an et est imprimé sur du papier recyclé.

Responsable éditorial : Nicolas Rufener • E-mail : redaction@fmb-ge.ch

FMB - PONT ROUGE CENTRE DE FORMATION - Rampe du Pont-Rouge 4 - 1213 Petit-Lancy

Conception graphique : Agence Hémisphère • Impression et diffusion : Moléson Impressions.